

**CONVOCACTION DU
22/02/2017**

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

PVCM28022017

L'an deux mille Dix Sept, le vingt-huit Février, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

PORQUET Joël, HERVET Caroline (arrivée à 20 h 10), PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoints

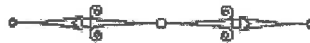
LOY Hugnette, SAVOYE Micheline, BOULONGNE Agnès, LECERCQ Valérie, HOCQUINGHEM Marie-Christine, GOUESBIER Odile, DESCHAMPS Olivier, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, MENETRIER Catherine, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : HOIRET Hugnette par PORQUET Joël, HERVET Caroline par PRINCE Fabrice (jusqu'à son arrivée à 20 h 10), CUDEK Jacky par THUEUX Jacky, BOINET Philippe par RENARD Richard, MAS Philippe par SAVOYE Micheline

Absent excusé : -

Absent : PUMA Roger

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Olivier



ORDRE DU JOUR

1 – PV SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

2 – AFFAIRES GENERALES

- Salle Henry Dunant : assurances dommages ouvrages / contrôles technique et S.P.S.
- P.A.P.I. : convention
- Dénominations voies et parking

3 – URBANISME

- Transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

4 – PERSONNEL

- Création de 2 postes d'adjoints techniques en C.D.D. et 1 poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet

5 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose 2 ajouts :

- désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT
- servitude de passage concernant la parcelle AR 61 à Larronville

1 - PV SEANCE

Du 19 décembre 2016 :

M. Dupuis revient sur l'intervention de Mme Becquet DGS concernant une mise au point sur la prime de fin d'année qui n'est pas un 13^{ème} mois comme annoncé par celui-ci. Il précise que le contexte de son intervention était relatif au courrier des agents concernés par la suppression de la prime dite « de chaussures et de petit équipement » et que la commune est l'une des rares commune à octroyer une prime de fin d'année. M. le Maire précise que cette prime de fin d'année est antérieure à 1984, donc inamovible.

Il demande si l'avis juridique a été fourni concernant la servitude de passage de la voirie communale desservant les garages et des bâtiments communaux rue des Remparts, face à la rue du 8 Mai 1945 ? Les utilisateurs sont tenus de participer aux frais d'entretien (Code Civil) et il n'y a pas d'obligation de basculer cette voie dans le domaine public.

Concernant la sécurisation des carrefours en traverse de RUE, il souhaite que le Conseil départemental soit relancé pour actualiser l'étude et le chiffrage avec les techniques actuelles. M. Porquet indique que la dernière étude date d'il y a deux ans et une demande de marquage au sol à la résine. Pour information les travaux du pont rue de la Barrière en projet depuis 15 ans vont être entrepris après la foire du 1^{er} Mai.

Concernant l'organisation d'un Forum des associations, un courrier a-t-il été fait ? Réponse du Maire : pas encore, mais prévu.

PV adopté à l'unanimité.

2 - AFFAIRES GENERALES

Salle Henry Dunant : assurances dommages ouvrages / contrôles technique et S.P.S. – DL160217

Monsieur le Maire informe du début des travaux probablement à la mi-avril 2017.

Il y a lieu de souscrire un contrat d'assurances dommages-ouvrages afin de couvrir la Commune par une garantie décennale en cas de défaillance d'une entreprise, un contrat de contrôle solidité et sécurité des ouvrages ainsi qu'un contrat de coordination sécurité, protection, santé pour le chantier.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 22 POUR**

AUTORISE le Maire à consulter et contracter avec les cabinets d'assurances et bureaux de contrôle retenus.

Mme Régnier demande s'il y a encore une occupation actuellement ? Non, à part une utilisation par la Croix-Rouge pour une vente de vêtement sur une journée dernièrement.

M. le Maire propose d'étudier la convention concernant le P.A.P.I. en dernier.

Dénominations voies et parking – DL170217

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

A - le legs de feu Yves Savreux en 2015 qui a servi partiellement à la réalisation du parking sis à proximité du cimetière communal route du Crotoy

B - l'aménagement d'un chemin d'accès latéral au terrain objet de l'extension du cimetière route du Crotoy, financé en partie avec des dons de Mme Picnadet

C - la réhabilitation des locaux pour la Croix Rouge sur le terrain communal à l'extrémité de la voie privée en prolongement de la rue du 8 mai 1945

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, **le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ** les dénominations suivantes :

A – « parking Yves Savreux 1938-2014 » **22 voix POUR**

B – « Impasse Marie-Thérèse Lebatteur » **22 voix POUR**

C – « Impasse du 8 mai 1945 » **22 voix POUR**

- **CHARGE** M. le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de faire installer les plaques nominatives.

Mme Régnier revient sur la portion de route qui longe la 2x2 voies entre le rond-point de Carrefour Market jusqu'au virage du chemin de Saint Jean qui n'a pas de nom. Le panneau est dans le virage, il conviendrait de réimplanter le panneau après le rond-point.

3 - URBANISME

Transfert de compétence du PLU – Loi Alur – DL180217

M. le Maire rappelle que le SCOT vient de démarrer pour se terminer en 2020. Le SCOT s'impose au PLUI. Engager un travail sur le PLUI n'est pas d'actualité selon lui. La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre n'a pas anticipé et ne s'est pas saisi de la problématique de l'assistance à l'instruction des permis de construire. Il espère que 25 % des communes s'opposent à ce transfert pour l'instant, soit 18 communes représentant au moins 6 658 habitants. Il propose de voter contre pour l'instant et renouveler tous les ans notre position sur le sujet.

Le groupe de M. Dupuis est d'accord, l'intérêt de la commune n'est pas au transfert, car ce service fonctionne très bien à RUE. Tout est à construire à la CCPM.

Même position pour le groupe de Mme Hareux.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit que lorsque la communauté de communes existant à la date de publication de la loi Alur n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, à savoir le 27 mars 2017. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Vu l'instruction des documents d'urbanisme par deux agents depuis l'élaboration du POS en 1981,

Vu le souhait de garder la maîtrise de l'urbanisation de son territoire,

DECIDE par 22 voix POUR

- **de s'opposer** au transfert de la compétence en matière de PLU et de tous documents d'urbanisme.

En parallèle une proposition de mutualiser l'instruction des dossiers pour des communes où il n'y a pas de service est en cours. La position ira dans le même sens pour l'instant.

4 - PERSONNEL

Création de 2 postes d'adjoints techniques en CDD et 1 poste d'adjoint technique stagiaire – DL190217

Ce point avait été évoqué lors de la dernière séance.

Deux contrats aidés prennent fin le 28/02 et le 30/04/2017. Ils donnent satisfaction, ont été formés et seraient recrutés en CDD de remplacement des agents indisponibles en congés longue maladie ou de longue durée.

Arrivée de Caroline Hervet à 20 h 10.

Un poste d'adjoint technique stagiaire serait pourvu par un agent compétent actuellement en contrat. Cela va permettre une réorganisation des services techniques dont plusieurs départs n'ont pas été remplacés pour le moment.

Le comité technique a validé ces 3 propositions le 27/02/2017.

La masse salariale nette en 2016 (1 137 106.95 €) par rapport à celle de 2015 (1 164 193.66 €) a baissé de 27 000 € malgré la mise en place des astreintes.

M. Dupuis revient sur le coût des astreintes qui concerne pour plus de la moitié le service de l'eau et de l'assainissement.

M. Porquet souhaite obtenir les éléments pour faire un bilan sur 1 an.

Ils ont été fournis pour le comité technique de la veille.

En 2016, 130 interventions (semaine et week-end) soit 178 h 25

131 h 50 ont été payées, 46 h 75 récupérées. La commission devra se pencher sur ces documents.

M. Porquet préconise une réunion du conseil à huit clos.

Mme Hareux fait remarquer que les deux titulaires en moins (une démission, un départ en retraite) sont remplacés par un agent stagiaire qui sera titularisé ensuite.

M. le Maire n'est pas favorable pour multiplier les embauches en attente des transferts de compétences d'ici un à trois ans.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu l'échéance de 3 contrats aidés en 2017, en mars, mai et juin

Vu,

- La nécessité de pourvoir à leur remplacement en raison de la charge de travail due aux différents départs pour cause de démission, retraite ou congé longue durée,
- L'avis favorable du comité technique du 27/02/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR
DECIDE d'émettre un avis favorable pour ces 3 postes :

- 2 adjoints techniques en CDD au 1/03/2017 et 1/05/2017
- 1 adjoint technique stagiaire au 1/06/2017

Ajout –

Désignation délégué CLECT – vérification des charges transférées dans le cadre de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre – DL210217

Au 1er janvier 2017, la fusion de 3 communautés de communes a entraîné la création d'une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant (art. 1609 *nonies* C, IV).

Les dispositions relatives à la CLECT se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière et laissent donc une marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette mission.

Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination.

1. Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein par les conseils municipaux, mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil communautaire qui ont également la qualité de conseiller municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. La loi n'aborde pas la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. En revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée.

2. Enfin, en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les membres de la CLECT peuvent être également nommés par le maire, voire par le président de l'EPCI, ou même conjointement par ces deux autorités, même si la solution de l'élection apparaît plus conforme au principe démocratique (*JO AN*, 05.10.2010, question n° 68234, p. 10926).

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, nomme un membre titulaire et un suppléant pour remplacer le titulaire en cas d'absence :

Sont nommés :

Titulaire : Richard RENARD

Suppléant : Jacky THUEUX

Servitude de passage sur parcelle communale AR 61 au profit de la propriété section AR 58 et 62 à Larronville –DL200217

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi par l'office notarial de Me Antoine RASSE – Notaire Vron, d'une demande de régularisation pour la constitution d'une servitude de passage du terrain cadastré section AR 61 au profit de la propriété cadastrée section AR 58 et 62. Cette impasse est utilisée uniquement pour l'accès à cette propriété et le revêtement en enrobés est en bon état d'entretien. Il supporte une canalisation AEP et un compteur appartenant au SPIC de la Commune de RUE et une ligne téléphonique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal VALIDE la proposition du Maire par 22 voix POUR** à savoir :

- La servitude étant intégrée dans l'acte de vente des nouveaux propriétaires, aucun frais d'acte n'incombera à la Commune de RUE,
- Conformément au Code Civil, les frais d'entretien du chemin ou d'investissement (réfection complète du revêtement en enrobés si besoin était) seront partagés entre les 2 propriétaires,
- Les propriétaires des parcelles AR 58 et 62 devront laisser libre accès à la maintenance des réseaux grevant cette servitude,
- La rédaction de mention de cette servitude sera intégrée dans l'acte de cession confié à l'office notarial de Me Antoine RASSE – Notaire à Vron,
- Le Maire est autorisé à signer ledit acte.

PAPI - Convention de participation financière pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie » - DL220217

M. le Maire rappelle que ce programme d'action est de l'ordre de 20 millions d'euros, dont 83 % financés par l'Etat, la région, le département. 17 % restent à charge des communes soit environ 2 millions d'euros.

Le Syndicat mixte a présenté un nouveau tableau de répartition des charges, pour RUE, il s'élève à 280 000 € avec comme critère retenu les superficies des surfaces impactées et les 4 taxes. M. Renard trouve cette participation démesurée dans la mesure où à RUE environ 48 % de la population est fiscalisée, dans la mesure où il n'y a pas de stationnement payant (pour info au Crotoy cela rapporte 500 000 €, à Fort Mahon 3 à 400 000 € plus le Casino environ 170 000 €). Néanmoins le risque d'inondation existe, la participation pour 2017 est de l'ordre de 13 000 €, ensuite cela va augmenter et il faut veiller à cela car cela entrera dans les charges transférées.

Pour lui, voter pour c'est embêtant par rapport aux critères retenus, voter contre à un moment donné cela se traduira pas des pertes de financement et des coûts plus importants à supporter par la commune.

M. Dupuis est d'accord sur le fait de payer, mais à RUE cela concerne principalement uniquement des zones agricoles voire des zones naturelles. Les zones protégées ne concernent pas forcément des zones constructibles. Les produits des 4 taxes à Rue est moins important que Fort Mahon par exemple : 825 €/habitant pour Rue, 3 791 €/habitant. Ce sont les moins riches qui paient pour les plus riches. On doit payer mais de manière plus juste. Après ce sera transféré à la CCPM.

Par rapport aux enjeux économiques des uns et des autres « c'est cher payé » pour la commune. Il faut quand même reconnaître que la proximité des communes du littoral entraîne une activité économique plus développée auprès des commerçants, artisans...

Mme Hareux est du même avis. Rue est toujours solidaire mais c'est toujours RUE qui paie le plus. Mme Régnier s'interroge sur le fait que ce genre de gros projet sur plusieurs années sera pérennisé malgré les changements politiques éventuels à venir. Plan prévu sur 5 ans avec un montage financier bouclé.

M. Porquet estime que les évaluations en termes de submersion sont exagérées. Même si l'on n'est pas d'accord avec les scénarios proposés, c'est le PPRN validé par le Préfet qui est applicable comme base de travail.

Les élus font remarquer qu'il y a souvent plusieurs études qui coutent chers avant d'en arriver à la réalisation des travaux.

M Graveline explique que dans le cas présent des études sont prévues sur 2 ans, les travaux débiteront en 2019 pour 3 ans. Pas de garantie que tous les travaux soient terminés en 2021.

Après un échange entre les élus, il est convenu de voter contre cette convention en attendant une répartition différente en rapport avec les produits de chaque commune et les avantages que chacune en tirera.

M. Renard propose d'approuver le principe d'une participation financière, mais ne pas l'autoriser à signer la convention financière proposée n'étant pas d'accord avec les critères de répartition qui ont conduit à ce calcul. Le produit de chaque commune doit être rapporté au nombre d'habitant. Cela marque notre volonté de payer, mais au juste prix, tout en soutenant l'action du Syndicat mixte.

La délibération suivante est prise :

En 2011, l'État a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle.

Depuis début 2013, l'étude globale du PAPI Bresle Somme Authie (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les six prochaines années.

Le dossier du PAPI BSA complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la Commission Mixte Inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région des Hauts de France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime, la Communauté de Communes Opale Sud et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui seront substitués à ces dernières au 1^{er} janvier 2018. La partie de ce programme portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard représente un investissement prévisionnel de 28 397 940 €.

La Convention cadre Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. Elle précise le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA et encadre la mise en place de la stratégie d'intervention ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le territoire couvert par le PAPI BSA s'étend sur un espace côtier et une zone d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La Stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. Le système d'endiguement Bas-Champs,
3. Le système d'endiguement Somme/Authie.

Chacun de ces systèmes d'endiguement a été défini conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (dit « décret digue ») et aux articles R.562-13 et R.562-18 du Code de l'Environnement.

La Commune de Rue va donc bénéficier des actions PAPI BSA qui participeront à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

A ce titre, sa contribution financière est nécessaire.

Lors de sa séance en date du 13 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la stratégie littorale et a autorisé M. le Maire à signer la Convention de partenariat financier.

La convention financière proposée a pour objet de définir les modalités et le montant de sa participation financière destinée à contribuer à la réalisation des actions de la Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie ». Cette participation financière s'élève à 280 505 € pour les cinq années à venir (2017-2021).

Préalablement à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, la Commune de RUE participera financièrement au titre de l'année 2017 pour un montant de 13 132 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 22 voix CONTRE :

- **D'approuver le principe d'une participation financière** communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans la Stratégie littorale Bresle Somme Authie,
- **De ne pas autoriser M. le Maire à signer la convention** de participation financière n'étant pas d'accord avec les critères de répartition retenus,
- **Souhaite** que la clé de répartition soit basée sur le produit fiscal de chacune des communes rapporté au nombre d'habitants.

5 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe de Mme Hareux

Demande des informations sur l'avancement des chantiers et travaux de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre :

- Les problèmes relevés par les inspectrices de la DREAL à la déchetterie sont-ils en voie de résolution ? Pour rappel, il y avait 8 mises en demeure de M. le Préfet, à échéance de 2 à 4 mois. Même si une mise aux normes est prévue, rien n'autorise l'exploitant à ne pas respecter les démarches imposées.
- Les travaux de réseaux du groupe scolaire seront-ils effectués pendant les vacances d'été ?
- La commission de sécurité pour le groupe scolaire, à la rentrée 2016 avait émis un avis négatif et imposé des aménagements, sont-ils solutionnés ?
- La crèche, dont la réalisation dépend en partie des travaux de réseaux sera-t-elle en fonction en 2017 ? Il nous semble qu'un ajournement à 2018 poserait des problèmes de subventions de la CAF.
- Quant aux travaux de réhabilitation du siège de la CCPM qui devraient être terminés à ce jour, avez-vous une date d'emménagement à nous communiquer et des explications pour le retard ?

Ces questions ont été transmises à la CCPM le 24 février. Pas de réponse de la CCPM pour ce soir. Mme Hareux posera donc ces questions en conseil communautaire.

M. le Maire concernant la problématique de la déchetterie soulevée par les riverains du lotissement Green Cottage, notamment les dépôts de produits dangereux, ainsi que le vis-à-vis. Pour autant la déchetterie existait avant le lotissement et les riverains se sont installés en connaissance de cause. L'inquiétude au niveau sécuritaire est justifiée, le changement de l'implantation de la déchetterie ne l'est pas.

Mme Hareux, à sa connaissance, explique qu'il s'agit principalement des questions de normes en vigueur à respecter.

Les normes dans ce domaine ont évolué, l'audit sur plusieurs déchetteries a fait ressortir une mise aux normes à hauteur de 270 000 €, dont le montant le plus élevé à RUE. RUE traite plus de 3 000 tonnes et un échancier doit être mis en place pour remédier aux anomalies relevées.

Les travaux du groupe scolaire seront finis l'été prochain.

Une réunion avec tous les intervenants a été faite concernant les points de contrôles obligatoires pour la sécurité au groupe scolaire. L'ouverture provisoire a été donnée jusqu'au 7 avril pour permettre la levée de toutes les réserves.

Les travaux de la crèche ont été stoppés pendant deux mois à cause d'une entreprise défailante. L'ouverture était envisagée pour septembre, mais une ouverture en 2017 reste envisageable. La seule inquiétude est le transformateur. Un nouveau poste d'alimentation public doit être implanté et une expertise globale doit être menée pour en calculer le coût. La CCPM est en charge du dossier et doit activer ses démarches pour ne pas bloquer le raccordement de la crèche et son ouverture.

M. le Maire donne connaissance d'une lettre concernant la situation du 1^{er} adjoint dans laquelle il est relaté que ce dernier est très souvent absent des diverses manifestations officielles ou non. Que fait-il ? Ses permanences sont-elles tenues ? M. Renard souhaite entendre les réponses qu'il apportera à ces remarques. Etant absent ce soir, le sujet sera abordé en sa présence. Pour autant, il a été informé que le sujet serait abordé ce soir.

Mme Régnier suggère de lui adresser un courrier en recommandé.

M. le Maire informe de cartes de remerciements suite aux deuils de M. Queinec et M. Bocquillon.

6 - DROIT D'INITIATIVE

M. Dupuis demande une réunion de concertation des délégués avant les réunions de la CCPM pour se mettre d'accord sur les questions à poser.

M. Porquet informe de la 3^{ème} édition Hauts de France Propres qui se déroulera les 18 et 19 mars prochain, ouvert à tous les volontaires. Du repérage a été fait pour cibler les points les plus sensibles. Le rassemblement aura lieu devant la mairie pour la distribution du matériel.

M. Deschamps informe de l'assemblée générale de l'harmonie le 1^{er} mars et d'un récital de la Chorale Baie de Sol le samedi 4 mars au Beffroi. Le même soir un concert est organisé à l'église.

SEANCE LEVEE A 21 H 45